

**191. Délai pour suivre une demande formée en justice
1663 septembre 28 a. s. Neuchâtel**

Si une demande est formée en justice, mais n'est pas suivie dans l'an et jour, elle s'en trouve nulle.

Le 28^e de septembre 1663^a [28.09.1663] en Conseil general, president monsieur le maitre bourgeois Abraham Bulloz. [...]

5

Ledit jour que devant en Conseil estroit.

^b-Point de coutume^{-b c}

Acordé sur la requeste du sieur recepveur Samuel Purri qu'il luy sera expédié pour point de coutume, que quand un homme a formé demande a un autre et il ne la suit dans l'an et jour quelle demeure nulle.

10

Original : AVN B 101.01.01.008, p. 61 ; Papier, 29.6 × 42.8 cm.

^a Souligné.

^b Ajout dans la marge de gauche.

^c Ajout dans la marge de gauche d'une main plus récente : Deliberation.